



Metz, le 6 novembre 2024

Division des écoles  
DE 2  
Affaire suivie par :  
Chloé NIMESKERN  
Chef de bureau  
Marie BORDIN  
Gestionnaire mouvement

1 rue Wilson  
BP 31044  
57036 METZ CEDEX 1

Le Directeur académique,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

**OBJET :** *mobilité des personnels enseignants du 1er degré public – mouvement interdépartemental et mouvement POP – rentrée scolaire 2025*

**REFERENCES :**

- *Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)*
- *Note de service ministérielle du 22 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels du premier degré – Rentrée scolaire 2025 (publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)*

**ANNEXE :** *liste des pièces justificatives à fournir*

## **I. LES OPÉRATIONS DE MOBILITÉ INTERDÉPARTEMENTALE**

### **1/ Saisie des demandes de changement de département**

Les enseignants désireux de participer à la phase interdépartementale du mouvement doivent utiliser l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), accessible par internet **via I-Prof entre le mercredi 6 novembre 2024 (midi) et le mercredi 27 novembre 2024 (midi)**.

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes :

- se rendre sur PARTAGE : <https://partage.ac-nancy-metz.fr> ;
- s'authentifier avec le compte utilisateur ;
- bandeau de gauche, cliquer sur *Portail Arena > Gestion des personnels > I-Prof Enseignant* ;
- cliquer sur le bouton *Les services > SIAM* pour accéder à l'application SIAM 1er degré puis à l'écran

de saisie de vos vœux pour le mouvement interdépartemental.

Les enseignants peuvent enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande de changement de département pendant toute la durée d'ouverture du serveur SIAM 1er degré.

Avant toute saisie, il est vivement conseillé de consulter les lignes directrices de gestion ministérielles ainsi que la note de service ministérielle citées en référence.

## 2/ Dispositif d'information

La plateforme téléphonique ministérielle « info-mobilité » est accessible au numéro vert **01 55 55 44 44** du lundi au vendredi (de 9h à 18h30), à compter du 5 novembre 2024 et jusqu'à la fermeture du serveur pour la saisie des vœux, le 27 novembre 2024.

La cellule départementale peut également vous informer sur le suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes au numéro **03 87 38 63 47** ou par courriel à l'adresse [mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr](mailto:mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr)

Les enseignants seront destinataires de messages envoyés sur leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

## 3/ Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental

Le calendrier des opérations est précisé dans la note de service ministérielle du 22 octobre 2024 citée en référence.

DATES	OPERATIONS
Du mercredi 6 novembre (midi) au mercredi 27 novembre 2024 (midi)	Saisie des demandes de mutation dans l'application SIAM
A compter du jeudi 28 novembre 2024	Envoi par la DSDEN de Moselle des confirmations de demande de mutation sur la boîte électronique I-Prof du candidat
Jeudi 12 décembre 2024 (au plus tard)	Date limite de retour des confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives <sup>1</sup> à la DSDEN de la Moselle (division des écoles) par mail sur <a href="mailto:mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr">mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr</a> (date d'envoi faisant foi)
Lundi 13 janvier 2025 (au plus tard)	Date limite de réception par la division des écoles des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale
Mercredi 15 janvier 2025	Affichage des barèmes dans SIAM
Du mercredi 15 au mercredi 29 janvier 2025	Phase de sécurisation et de correction des barèmes, sur sollicitation des enseignants
Mardi 4 février 2025 (au plus tard)	Date limite de réception par la division des écoles des demandes d'annulation de participation (date du courriel ou cachet de la poste faisant foi)

<sup>1</sup> Les pièces justificatives à fournir selon les situations sont indiquées en annexe de la note de service du 22 octobre 2024 (reprise en annexe de la présente note).



<b>Mercredi 5 février 2025</b>	Affichages des barèmes définitifs non susceptibles d'appel
<b>A partir du mercredi 12 mars 2025</b>	Diffusion individuelle des résultats et ouverture de la phase de recours (2 mois à compter de la date de notification)

#### **4/ Prise en compte de la situation de handicap**

La situation de l'enseignant est valorisée par **deux bonifications distinctes et non cumulables** :

*a) Bonification 1 relative à une situation de handicap :*

Elle est allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est BOE.

Les agents BOE doivent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité. **Cette pièce justificative devra être jointe avec la confirmation.**

*b) Bonification 2 relative à une situation médicale grave :*

Elle est allouée par les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin du travail.

**Les agents doivent déposer un dossier directement auprès du service de la médecine du travail pour le vendredi 6 décembre 2024 au plus tard, cachet de la poste ou date de l'email faisant foi :**

Le dossier se compose :

- de la fiche de renseignements téléchargeable sur SIAM dûment complétée ;
- des pièces attestant que l'agent (ou son conjoint ou son enfant) entre dans le champ du bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- de tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne porteuse de handicap ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**Le dossier et les pièces médicales sous pli confidentiel doivent être envoyés directement par voie postale ou déposés au service médecine du travail du rectorat ou envoyés par mail :**

Rectorat de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz

Service médecine du travail  
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite

CS 30 013

54035 NANCY Cedex

[ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr)

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap (agent, conjoint ou enfant en situation de handicap ou en situation médicale grave).

## II. LE MOUVEMENT SUR POSTES À PROFIL

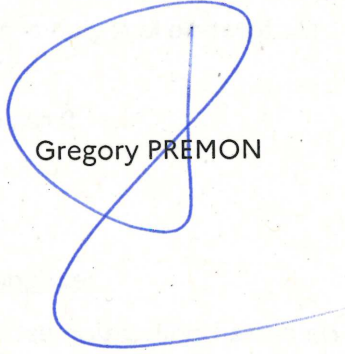
Un mouvement sur postes à profil est organisé par les DSDEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Ce mouvement POP est un dispositif hors barème qui permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de la France entière. Il est ouvert aux enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1er septembre 2024.

Les enseignants mutés sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relèvent, à compter de leur affectation, du département obtenu. **La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans de service effectif.**

Le calendrier des opérations est précisé dans la note de service ministérielle du 22 octobre 2024 citée en référence.

DATES	OPERATIONS
Du mercredi 6 novembre (midi) au mercredi 27 novembre 2024 (midi)	Saisie des demandes de mutation dans l'application Colibris (accessible via l'application SIAM 1er degré, rubrique <i>Mouvement POP</i> )
Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 21 janvier 2025	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats
Mercredi 22 janvier 2025	Date limite d'annulation des candidatures
A partir du mercredi 19 février 2025	Diffusion individuelle des résultats

Les services de la DSDEN se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement interdépartemental ([mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr](mailto:mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr)).

  
Gregory PREMON